



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 8 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 1 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, M. MAHMOUD Riad, M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence, M. BANCEL Nathanaël, Mme BLANCO Nathalie.

Absents, représentés : Mme LECOEUR Anne représentée par M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme HECK Isabelle représentée par M. BLUTEAU Jean-Michel, M. GERBAUD Jean-Christophe représenté par M. ZARLOWSKI Serge, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. MAHMOUD Riad, M. LE MASSON Gilbert représenté par M. CALMÉJANE Patrice, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, Mme POCHON Elisabeth représentée par M. MINETTO Jean-Marc, M. KALANYAN Aram représenté par M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud.

Absent : M. HADAD Hubert.

Secrétaire de séance : M. MAHMOUD Riad.

Les conseillers présents au nombre de 26, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°2	OBJET : Approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'élaboration du budget de la Ville pour l'exercice 2024 [Nomenclature "Actes" : 7.1.1.2 débat d'orientation / rapport d'orientation]
------------	--

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans « les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci »,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, en son article 107 qui stipule que le responsable de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant un rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie un débat suivi d'un vote sur l'approbation du rapport,

VU le rapport retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du Conseil municipal,

VU l'avis de la commission des finances du 28 février 2024,

CONSIDERANT que le rapport présente le contexte, l'environnement économique et social, la situation financière et les marges de manœuvre de la commune, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, ainsi que les perspectives et objectifs pour l'exercice à venir,

CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 10 000 habitants doit comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,





CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire présenté a donné lieu à un débat et doit faire l'objet d'un vote,

DELIBERE

à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 12 voix contre (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, Mme Pochon, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL)

ARTICLE 1 : Acte est donné de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240308-11243-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12 mars 2024

Et ont signé MM. les membres présents,
pour extrait conforme,
le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2024

I. LE CADRE LEGAL	3
II. L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE	4
III. LA LOI DE FINANCES 2024	5
1. Des mesures de « verdissement » des finances locales	5
2. Les mesures concernant les communes et les EPCI.....	6
3. La dotation forfaitaire des communes et ses 5 composantes.....	6
4. Les dotations de péréquation communale	7
5. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	8
6. La révision des valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation 9	
7. Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)	9
8. Le filet sécurité inflation	10
IV. LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST	10
V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	13
A. LE FONCTIONNEMENT	14
1. Les recettes	14
2. Les dépenses.....	16
B. L'INVESTISSEMENT	23
1. L'épargne brute	23
2. La dette.....	23
3. Le besoin de financement.....	24
4. Les recettes	24
5. Les dépenses.....	24
6. Le financement de ces investissements.....	26
VI. Conclusion	27

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) rappelle le cadre légal de son établissement dans le calendrier budgétaire municipal (I), avant une présentation de l'environnement macro-économique (II), de la loi de finances 2024 (III), de la Métropole du Grand Paris et de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (IV) et des orientations budgétaires (V).

I. LE CADRE LEGAL

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, en a précisé les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et de dispositions diverses de facilitation de la gestion des collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

L'article D. 2312-3 du CGCT prévoit que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte les informations relatives :

- à la structure des effectifs
- aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la commune
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientations budgétaires est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires et mis en ligne sur le site de la collectivité. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen et le rapport est transmis à l'Etablissement Public Territorial dont la commune est membre dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Cette année encore l'élaboration de ce document a été réalisée dans un contexte perturbé et incertain, le budget primitif 2024 s'évertuera à rester fidèle aux engagements et valeurs de l'équipe municipale. La situation économique complexe, les contraintes liées aux orientations gouvernementales définies dans le cadre de la loi de finances 2024 impose, et ce comme depuis le début de la mandature, de porter un budget responsable et adapté à la situation financière de la collectivité.

II. L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

Après la crise du Covid en 2020 et un début de reprise économique en 2021, l'année 2022 a été marqué par le début de la guerre en Ukraine qui a généré une crise énergétique mondiale. Ce conflit a engendré un ralentissement de la croissance économique et des turbulences sur les marchés financiers mondiaux et surtout une inflation à son plus haut niveau en France depuis plus de 30 ans (+5.2% en 2022). Fin 2023 cette inflation a commencé à se stabiliser puis à redescendre légèrement pour atteindre + 4.9% au dernier trimestre 2023¹ mais reste toujours très élevé (+1.6% en 2021 et +0.5% en 2020).

Face au grand retour de l'inflation, les banques centrales ont augmenté leurs taux directeurs, ce qui a conduit à une hausse continue des taux d'intérêt entre 2022 et 2023, limitant ainsi le nombre de crédits immobiliers et le nombre de transactions immobilières. Par conséquent les Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO), principale ressource dynamique des collectivités a été en net recul par rapport à ces dernières années. Depuis fin 2023, l'augmentation des taux d'intérêts ralentis mais ces derniers restent encore très élevés aux environs de 4% sur 25 ans alors qu'ils étaient aux environs de 1% fin 2021. On peut donc espérer une hausse moins forte en 2024 voir une stagnation des taux conduisant à une légère reprise du marché immobilier.

En 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités ont connu une croissance significative de +5.8%, la plus élevée depuis 16 ans. Cette augmentation est principalement due à l'inflation et notamment à la hausse des charges générales telles que l'énergie, les fournitures d'équipement, d'entretien et de réparation ainsi que les contrats de prestations de service. Ces dépenses augmentent de +9.4% dépassant largement le taux d'inflation de +5.2%.

En 2023, les dépenses d'énergie sont également en hausse notamment en raison de l'augmentation des tarifs de l'électricité. Cependant les collectivités ont bénéficié d'un certain amortissement de l'impact de l'inflation grâce à des mécanismes tels que le bouclier tarifaire mis en place fin 2021 ou le filet de sécurité et l'amortisseur d'électricité.

Le bouclier tarifaire devait initialement s'arrêter en décembre 2023 mais il ne prendra finalement fin qu'en février 2025.

¹ Source INSEE 12/01/2024

Au 1^{er} février 2024 une nouvelle hausse des prix de l'électricité de près de 15% a été annoncée, liée à la fin progressive du bouclier tarifaire. En effet dans ce cadre le gouvernement avait réduit au minimum la Taxe Intérieure de Consommation Finale sur l'Electricité (TICFE) à 1€ le mégawatt/heure au lieu des 32€ avant la crise. Cette taxe remonte donc progressivement le 1^{er} février 2024 à 21€ avant d'être totalement rétablie en février 2025. En parallèle, les aides de l'Etat destinées à limiter l'explosion des factures d'électricité seront maintenues en 2024 mais les nouvelles modalités d'octroi vont exclure de nombreuses collectivités du dispositif.

Les dépenses de personnel représentent une part importante du budget des collectivités et augmentent en raison de diverses décisions gouvernementales intervenues en juin 2023 notamment une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, des mesures spécifiques pour les bas salaires etc. La masse salariale des collectivités a par conséquent augmenté de +5.1% sur l'ensemble de l'année 2023 en tenant compte de la revalorisation déjà en place en 2022.

III. LA LOI DE FINANCES 2024

*La Loi de Programmation des Finances Publiques 2024 prévoit pour la période de **2024 à 2027** :*

Le budget 2024 est bâti sur une hypothèse d'inflation de +2,6 % et une croissance du PIB de +1,4 % en volume dont l'optimisme a été pointé. D'ailleurs le ministère a revu sa prévision de croissance à 1% fin février 2024 et prévu un plan d'économie de 10Mds. Les collectivités percevront les effets du mouvement de désinflation, désormais bien engagé :

- À travers la révision à la baisse de la croissance de la TVA 2023 estimée à hauteur de +3.7% contre +6.1% annoncés en début d'année
- Également via le coefficient de revalorisation des valeurs locatives forfaitaire de +3.9% en 2024

Un effort considérable est attendu des collectivités pour contribuer à l'effort de résorption du déficit public qui doit descendre de 4.9% à 4.4% du PIB en 2024 puis 2.7% en 2027. La loi de Programmation des Finances Publiques (PLF) introduit un objectif non contraignant de réduction des dépenses de fonctionnement de -0.5% par an en volume tout en reconduisant l'encadrement pluriannuel des dotations de l'Etat.

1. Des mesures de « verdissement » des finances locales

- L'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants à partir de 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets de ventiler leurs dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur impact pour la transition écologique
- La possibilité d'identifier en annexe la part de dette finançant les dépenses de « verdissement »
- La majoration du « Fonds vert » dont le montant global est porté de 2 à 2.5 milliards d'euros dont 1.1Md€ de crédits ouverts en 2024. Une partie sera fléchée vers les Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET). Ce montant est finalement ramené à 2Mds fin février 2024 après révision de la croissance.

2. Les mesures concernant les communes et les EPCI

- La revalorisation de +320M€ la DGF du bloc communal (+150M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale et +140M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine et 30M€ sur la dotation d'intercommunalité)
- La dotation d'intercommunalité dont le plafond d'évolution individuel est relevé de 110 % à 120 %, sera désormais augmentée de +90 M€ chaque année
- L'introduction d'une garantie en cas de perte d'éligibilité à la part de majoration de la Dotation National de Péréquation qui correspondra à 50% de la dotation perdue pendant 1 année
- Les méthodes de répartitions internes du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal (FPIC) resteront applicables plusieurs années sauf opposition. Le calcul sera effectué en proportion des derniers prélèvements/reversements, sans pondération par la population et en prenant en compte les autres règles de répartitions du fonds
- La possibilité ouverte aux communes et aux EPCI dont le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est inférieur à 75% de la moyenne du département de le majorer « en déliaison » à hauteur de 5% de ce plafond et sans le dépasser.
- Prolongation du régime de financement de la Métropole du Grand Paris (MGP) et élargissement aux Etablissement Publics Territoriaux (EPT) qui la composent de possibilité de verser des fonds de concours
- Suppression du critère potentiel financier dans l'attribution de la Dotation Particulière relative aux conditions d'Exercice des mandats Locaux (DPEL)
- Compensation par l'Etat des effets de l'extension de la taxe sur les logements vacants
- Prolongation d'un an du zonage des Quartiers Prioritaire de la Ville
- Réforme des redevances des agences de l'eau
- Obligation de passage au Compte Financier Unique (CFU) en 2026 au lieu de 2024

3. La dotation forfaitaire des communes et ses 5 composantes

La dotation forfaitaire des communes 6 568 754€ en 2023, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Cette dotation se décompose en cinq parts :

- Une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ; 30 868 en 2023 contre 30 693 en 2022 (+0.57%)
- Une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ; toujours de 404 en 2023

Le potentiel financier par habitant est de 1 114€ en 2023 contre 1 083€ en 2022 (+2.86%) et le potentiel financier moyen par habitant de la strate en 2023 de 1 271€ contre 1 219€ en 2022 (+4.26%)

- Une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- Un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004-2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- Une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

Le potentiel fiscal communal

- Le potentiel fiscal 4 taxes par habitant est de 904€ en 2023 contre 873€ en 2022 (+3.55%) et le de potentiel fiscal moyen par habitant de la strate en 2023 de 1 171€ contre 1 118€ en 2022 (+4.74%)

4. Les dotations de péréquation communale

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) ; 585 008€ en 2023

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- D'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- D'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant (478^{ème} rang pour Villemomble en 2023) selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- Pour 45 %, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus (1 363€ en 2023) et le potentiel financier par habitant de la commune (1 114€ en 2023) ; soit 1.222
- Pour 15 %, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements (3 137 sur 12 916 en 2023 soit 0.243) et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus (0.235) ; soit 1.03
- Pour 30 %, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune (5 361 sur 12 916 en 2023 soit 0.415) et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (0.448 en 2023) ; soit 0.925
- Pour 10 %, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants (16 773 en 2023) et plus et le revenu moyen des habitants de la commune (16 678 en 2023) ; soit 1.005

5. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La DNP **0€ en 2023** constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- Avoir un potentiel financier par habitant (1 114 en 2023) supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant (1 362 en 2023) ; **inférieur**
- Avoir un effort fiscal (0.872 en 2023) supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant (1.228 en 2023) ; **inférieur**

Les communes de plus de 10 000 habitants qui répondent également aux deux conditions suivantes :

- Avoir un potentiel financier par habitant (1 114 en 2023) inférieur ou égal à 85 % du potentiel financier du groupe démographique correspondant (1 158 en 2023) ; **inférieur**
- Avoir un effort fiscal (0.872 en 2023) supérieur à 85 % de la moyenne du groupe démographique correspondant (1.044 en 2023) ; **inférieur**

Sont également éligibles les communes répondant à l'une des conditions suivantes :

- Avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant et un taux de cotisation foncière des entreprises égal en 2011 au taux plafond à savoir 50,84 %. Ces communes bénéficient d'une attribution à taux plein ;
- Avoir un potentiel financier par habitant supérieur au plus de 5 % à la moyenne du groupe démographique correspondant et un effort fiscal compris entre l'effort fiscal moyen des communes du même groupe démographique et 85 % de cet effort fiscal moyen. Ainsi, l'assouplissement des conditions de droit commun ne concerne que la condition liée à l'effort fiscal. La condition relative au potentiel financier reste impérative. Dans cette seconde hypothèse dérogatoire, les communes éligibles à titre dérogatoire perçoivent une attribution réduite de moitié.

L'évolution de la DGF de 2020 à 2024

	CA 2020	CA 2021	Evolution 2021/2020	CA 2022	Evolution 2022/2021	CA 2023	Evolution 2023/2022	Estimation BP 2024
Dotation forfaitaire	6 511 654	6 506 423	-0,1%	6 549 710	0,7%	6 568 754	0,3%	6 568 754
DSU	507 111	530 840	4,7%	556 675	4,9%	585 008	5,1%	585 008
DGF	7 018 765	7 037 263	0,3%	7 106 385	1,0%	7 153 762	0,7%	7 153 762

6. La révision des valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation

Les locaux d'habitation

Les impôts locaux, la taxe foncière et la taxe d'habitation, sont calculés en se basant sur la valeur locative du logement. Cependant, le référentiel utilisé, établi en 1970, est désormais dépassé et loin des réalités du marché. Il ne tient pas compte des mutations intervenues sur les territoires ces cinquante dernières années, comme le développement des infrastructures locales ou les phénomènes de gentrification, qui ont pour effet de tirer à la hausse les loyers dans certains quartiers. C'est pourquoi, il est prévu une révision générale des valeurs locatives. Elles seront déterminées à partir des loyers constatés sur le marché en 2025. L'ensemble des logements se verra appliquer une valeur révisée à partir de 2028, et non de 2026 comme prévu initialement, le calendrier ayant été repoussé de 2 ans.

Les locaux professionnels

L'article 103 de la loi de finances pour 2023 a reporté à 2025 l'intégration des résultats de l'actualisation des paramètres collectifs (secteurs, tarifs et coefficients de localisation). Il en résulte que, conformément aux I et II de l'article 1518 ter du code général des impôts, seules les grilles tarifaires ont été mises à jour pour 2023. La liste des coefficients de localisation déterminés pour les impositions 2020 reste en vigueur pour les impositions des années suivantes. Les secteurs demeurent les mêmes qu'en 2017.

Suite à la redescende de la part départementale de taxe foncière sur la part communale, les coefficients de neutralisation, mis en œuvre en application de l'article 1518 A quinquies du code général des impôts, et applicables à la part communale de la taxe foncière ont été recalculés à compter des impositions 2021 et restent inchangés à ce jour.

7. Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

Le FSRIF a pour vocation, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population et qui ne disposent pas des ressources fiscales suffisantes.

La commune en est bénéficiaire (**1 172 353€ perçu en 2023**) puisque son indice synthétique calculé en fonction du potentiel financier/habitant, du revenu/habitant et de la part de logements sociaux sur le territoire de la commune est supérieur à l'indice médian des communes d'Ile de France.

L'évolution du FSRIF de 2020 à 2024

	CA 2020	CA 2021	Evolution 2021/2020	CA 2022	Evolution 2022/2021	CA 2023	Evolution 2023/2022	Estimation BP 2024
FSRIF	995 657	995 998	0,0%	1 066 673	7,1%	1 172 353	9,9%	1 172 353

8. Le filet sécurité inflation

- **2022**

Ce dispositif visant à compenser partiellement la hausse exponentielle des coûts de l'énergie a permis à la commune de bénéficier en 2022 du versement d'un acompte de 265K€ puisque la commune remplissait les 3 critères suivants :

- Un taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) inférieur à 22% ;
- Une épargne brute 2022 en baisse d'au moins 25% par rapport à 2021 du fait principalement de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires ;
- Un potentiel financier moyen par habitant inférieur au double de la moyenne des communes de la même strate.

Un solde de **686 486€ a été reçu en 2023** au titre de 2022.

- **2023**

Un acompte de 37 406€ a été reçu en 2023 au titre de 2023 car la commune remplissait les nouveaux critères au BP 2023 :

- Un taux d'épargne brute du budget principal en baisse de plus de 15 % entre 2022 et 2023 ;
- Un potentiel financier moyen par habitant inférieur au double de la moyenne nationale des communes de la même strate.
- Une hausse des dépenses énergétiques entre 2022 et 2023 devant être comparée à la hausse des recettes réelles de fonctionnement sur la même période. Ainsi, la compensation est calculée par la différence entre d'une part 50% de la hausse des dépenses énergétiques et d'autre part 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement

Il est possible qu'il faille rembourser l'acompte de 37K€ car la mise en place du plan de sobriété a fort heureusement conduit à une baisse de la consommation énergétique et donc permis de contenir l'augmentation prévisionnelle du coût des fluides.

IV. LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

- **La Métropole du Grand Paris**

La Métropole du Grand Paris, créée le 1^{er} janvier 2016 est une intercommunalité composée de 131 communes et 11 établissements publics territoriaux (ETP). Elle regroupe Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val -de -Marne et 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val d'Oise, soit près de 7,2 millions d'habitants.

Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à statut particulier, la Métropole du Grand Paris exerce 5 compétences obligatoires, définies par un projet métropolitain et qui ont été transférées de manière progressive entre 2016 et 2018 :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Depuis 2019, le montant des attributions de compensation s'élève à 4 099 159 €.

Par l'intermédiaire du FIM (Fonds d'intérêt Métropolitain), la MGP apporte son soutien financier aux collectivités dans les domaines d'intervention de la métropole.

- **L'établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**

La loi NOTRE du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret du 11 décembre 2015, relatif à la métropole du Grand Paris, ont créé la Métropole du Grand Paris et de nouvelles structures intercommunales dénommées Etablissement Public Territorial (EPT).

La commune de Villemomble appartient, depuis le 1^{er} janvier 2016, à l'EPT Grand Paris Grand Est.

Les dates clés :

1^{er} janvier 2016, transfert des compétences :

- Gestion des déchets ménagers et assimilés
- Eau et assainissement
- Plan local d'urbanisme
- Politique de la Ville
- Plan climat Air-Energie

17 octobre 2017, Le conseil de territoire a défini son intérêt territorial et a précisé les transferts de compétences, exercées à titre supplémentaire, en lieu et place de ses communes membres, dans les domaines suivants :

- Action sociale (accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion)
- Création, aménagement et gestion de « maisons de justice et du droit »
- Création d'équipements pour favoriser l'apprentissage de la natation
- Etudes de mobilité et de transports sur plusieurs communes, élaboration d'un plan local de déplacements, promotion et suivi des grands projets de transport

1^{er} janvier 2018, transfert des compétences :

- Aménagement. Seules 8 communes avaient recensé des charges. Aussi, afin que le Territoire puisse étendre son intervention sur le périmètre des autres communes, sans dégrader le service rendu sur celui des communes qui transfèrent leurs moyens, une valorisation complémentaire a été mise en place pour 2019.

- Développement économique. L'activité de l'hôtel d'entreprises est donc devenue une compétence territoriale. A ce titre, une convention de mise à disposition du bâtiment à l'EPT a été mise en place le 1er janvier 2018, compte tenu que ce dernier abrite majoritairement des activités municipales et associatives. (Villemomble insertion, ADEV, mission locale, service des restaurants scolaires, lingerie...).
- Renouveau urbain. Est concerné le projet de NPNRU en cours d'élaboration avec la Ville de Bondy pour la rénovation du quartier de la Sablière et des Marnaudes.

1er janvier 2019, transfert des compétences :

- Habitat : Afin de mettre en place un observatoire de l'habitat privé sur l'ensemble du Territoire, une valorisation complémentaire à hauteur de 50 000 € a été mise en place pour toutes les communes du territoire.

2020 à 2023 :

Durant ces quatre années aucun nouveau transfert de compétence n'est intervenu.

En dépense : la contribution FCCT versée à GPGE :

Chacune des 14 communes membres de l'EPT Grand Paris Grand Est, en compensation des compétences qu'elle a transférées et dont la charge financière est supportée par le Territoire, alimente le FCCT.

Pour mémoire, en 2021 un travail de refonte des modalités de calcul du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) et une réévaluation des compétences transférées a été engagé et arrêté à la CLECT de novembre 2022.

La conséquence pour la commune est une très forte augmentation de +221% de sa contribution à l'horizon 2026, qui atteindrait 526 079€ contre 145 513 en 2020 (+380K€). Toutefois la valeur du FCCT par habitant à l'horizon 2026 restera pour la commune de VILLEMOMBLE inférieure à la moyenne des 14 communes de GPGE, 15.7€ par habitant pour Villemomble contre 25.49 en moyenne pour les 14 communes (14.9€ pour la moins élevée et 105.6€ pour la plus élevée).

Lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2022 a été acté le principe d'un lissage de cette hausse entre 2023 et 2026 et la contribution de la Ville a été arrêtée à 465 229€ pour l'année 2023.

L'évolution du FCCT de 2020 à 2026

	CA 2020	CA 2021	Evol 2021/2020	CA 2022	Evol 2022/2021	CA 2023	Evol 2023/2022	BP 2024	Evol 2024/2023	BP 2025	Evol 2025/2024	BP 2026
FCCT	145 513	142 955	-2%	150 761	5%	250 868	66%	465 229	85%	526 079	13%	526 079

En recette : L'attribution de compensation reçue de la MGP

La MGP verse aux communes une classique « attribution de compensation » (AC) figée, égale à celle qu'elles percevaient déjà si elles adhéraient à un EPCI en FPU, à la fiscalité économique transférée dans

le cas des communes isolées, le tout augmenté de la DGF de compensation 2015. Cette attribution est réduite du coût des charges basculées à la MGP. L'attribution s'élève chaque année à **4 099 159€**.

Le programme NPNRU Marnaudes / Fosse aux bergers :

Pour rappel, le projet prévoit une intervention sur le patrimoine locatif de la commune et le réaménagement des espaces extérieurs du quartier, avec une première phase, ciblant les aménagements extérieurs de l'espace Mimoun.

Ce programme est porté techniquement par les services de Grand Paris Grand Est (GPGE) et financièrement par la commune.

La première phase d'aménagement autour de l'espace Mimoun s'est achevée en 2022 pour 326K€ au lieu des 288K€ estimés. En 2023 ont été effectuées une partie des études opérationnelles, environnementales et de maîtrise d'œuvre sur le secteur des Marnaudes et Fosse aux bergers pour 56K€, le reste à réaliser en 2024 est estimé à ce jour à 189K€. Ces opérations ayant été lancées en 2021 et 2022, le montant total de 571K€ sera financé par des reports d'investissement et ne devraient donc pas imputer le budget 2024.

Le coût global estimé pour la 2^{ème} phase est à présent de 8.8M€, minorés de recettes estimées à 4.7M€, soit un reste à charge prévisionnel pour la Ville de 4.1M€.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement prévu par GPGE se décompose ainsi ;

	2021/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
NPNRU	572 087	281 126	640 625	260 222	950 996	1 035 234	373 142	4 113 432

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Après un exercice 2022 marqué par la revalorisation du point d'indice de +3.5% et de +1.5% en 2023 et l'augmentation exponentielle des coûts de l'énergie entre 2022 et 2023 (+74%), le budget 2024 devrait connaître une relative stabilité, +15% pour l'électricité et -30% pour le gaz.

Afin de tenter « d'amortir » le choc financier en 2023 la commune a élaboré un plan de sobriété énergétique et entrepris un travail de sensibilisation auprès de ses agents, dont l'ambition était de pouvoir réduire d'environ 500k€ sa facture de fluides en année pleine ce qui a été largement réussi puisque l'économie entre le BP 2023 et le réalisé 2023 sur les fluides (électricité, gaz, eau et fioul) a été de 997K€ soit une baisse de 23%. Il convient de souligner que l'effort a été porté par l'ensemble des agents de la ville mais aussi par les Villemomblois (notamment par l'extinction partielle de l'éclairage public une partie de la nuit). En parallèle au 1er semestre 2023, le passage de l'éclairage au Sodium au LEDS dans plusieurs quartiers a fortement contribué à limiter l'augmentation de l'électricité.

Pour 2024, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes (sans hausse des taux de la fiscalité directe) reste l'objectif de la collectivité, malgré les contraintes de plus en plus fortes que l'Etat fait peser sur les villes sans aucune compensation.

1. Les recettes

La dynamique d'évolution des recettes en 2024 n'est projetée qu'à hauteur de +1,36% par prudence et pour tenir compte du caractère volatile ou non pérenne de certaines recettes enregistrées sur l'exercice 2023 (aides exceptionnelles, dotation de solidarité communautaire...).

La fiscalité locale

Les impôts directs locaux

L'engagement pris devant les Villemomblois sera une nouvelle fois tenue de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2024. La municipalité maintient son cap de conserver les taux d'imposition 2024 identiques aux années 2023, 2022 et 2021 :

Taxe d'habitation*	22,56%
Taxe Foncier Bâti	31,95%
Taxe Foncier non Bâti	51,32%

* résidences secondaires et logements vacants

Les bases de fiscalité directe locale sont réévaluées chaque année en loi de finances. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé au mois de novembre.

Après une hausse de 7,1% en 2023, la progression sera de 3,9% en 2024 (conséquence du maintien à un haut niveau de l'inflation) et impactée sur la taxe foncière.

En 2023, la taxe d'habitation a été supprimée pour toutes les résidences principales et tous les contribuables. Cependant, elle reste applicable aux autres locaux, notamment les résidences secondaires et les locaux vacants. Les propriétaires (personnes physiques et personnes morales) doivent donc désormais, pour chacun de leurs locaux, déclarer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, préciser l'identité des occupants et la période d'occupation. Une première déclaration d'occupation a dû être effectuée sur le site « gérer mes biens immobilier » (impots.gouv.fr) par l'ensemble des propriétaires (avant le 10 août 2023) pour établir la situation d'occupation de chaque bien au 1er janvier 2023. Ensuite, la déclaration d'occupation n'est nécessaire qu'en cas de changement de situation.

La mise en place, par le ministère des Finances, de ce nouveau système a généré un certain nombre d'erreurs et/ou régularisations qui semble avoir été en 2023 à l'avantage des collectivités et notamment des communes de GPGE avec +71% pour Villemomble de taxe d'habitation. Il semble que ce bénéfice soit acquis au profit des communes en 2023. Par principe de prudence l'estimation 2024 est faite sur le réalisé 2023 + 3,9% de la base de la taxe foncière bâties de 16 489 459€ en 2023 (hors coefficient correcteur) soit **+643 089€**.

L'évolution des impôts directs locaux de 2022 à 2024

	2022	2023	Evolution 2023/2022	BP 2024
Taxe d'Habitation	437 107	747 637	71%	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	21 286 584	22 903 670	8%	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	45 266	49 017	8%	
Total	21 768 957	23 700 324	9%	24 343 413

La taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière

En évolution constante grâce à la pandémie de 2020 qui a généré une explosion des ventes immobilière jusqu'en 2022, la hausse des taux d'usure a inversé la tendance de cette recette pour les collectivités. En effet la réduction du nombre de prêts immobiliers par les banques à fortement fait baisser le volume des achats/ventes et par conséquent le montant de la taxe additionnelle sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux. Les taux d'intérêt restant encore très élevé en janvier 2024, par mesure de prudence, cette recette va être budgétée à un niveau inférieur au réalisé 2023 soit 1,1M€.

L'évolution de la taxe additionnelle aux DMTO de 2022 à 2024

2022	2023	Evolution 2023/2022	2024	Evolution 2024/2023
2 105 318	1 249 111	-41%	1 100 000	-12%

Les produits des services, du domaine et ventes diverses :

Ces recettes regroupent notamment les participations familiales pour l'accès

- ✓ A la restauration scolaire 1,1M€
- ✓ Aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 1M€
- ✓ Aux structures petite enfance 700K€
- ✓ Aux séjours vacances 200K€
- ✓ Au conservatoire 200K€
- ✓ A l'accueil périscolaire 150K€

Mais aussi les participations diverses des administrés pour ;

- ✓ Le stationnement payant 308K€
- ✓ Les redevances d'occupation du domaine public 240K€
- ✓ Les entrées à la piscine municipale 58K€
- ✓ Les régies diverses (cimetière, médiathèque, vide greniers etc) 178K€

Les dotations et participations :

En plus de la DGF et de la DSU, les principales participations proviennent de la CAF ; la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil des bébés en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'accueil des enfants sur les temps périscolaires ou de loisirs.

Par principe de prudence, les participations CAF sont projetées à 2 543 800 au BP 2024, le réalisé 2023 étant de 2 505 625€.

L'autre recette significative est la compensation par l'Etat au titre de l'exonération sur la taxe foncière de 143 186€ en 2023 qui budgétée au même montant pour 2024.

Il s'agit ensuite d'une dizaine de recettes diverses pour un montant total budgété de 177K€

Les autres produits de gestion courante :

Ces recettes sont constituées par les loyers perçus, les locations de salles, les recettes des marchés alimentaires et les indemnités reçues des compagnies d'assurance. La projection 2024 est de 591 925€ par mesure de prudence contre 619 520€ de réalisé en 2023.

Récapitulatif global des recettes réelles de fonctionnements par chapitres budgétaires globalisés

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé	BP 2023	CA 2023 provisoire	BP 2024	Evol BP2024/BP 2023	Evol BP2024/CA 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	159 000	230 897	237 000	49%	3%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 490 000	4 296 523	4 154 300	-7%	-3%
73	IMPOTS ET TAXES	30 456 832	30 676 941	5 271 512	-83%	-83%
731	FISCALITE LOCALES	20 000	39 410	25 971 016	129755%	65800%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 838 253	10 925 955	9 928 305	1%	-9%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	568 490	619 521	591 915	4%	-4%
76	PRODUITS FINANCIERS	0	19	0		
77	PRODUITS SPECIFIQUES	1 000	421 600	0	-100%	-100%
78	REPRISE SUR PROVISIONS	0	4 714	0		
TOTAL RECETTES REELLES		45 533 575	47 215 580	46 154 048	1,36%	-2,25%

*inversement entre les chapitres 73 et 731 en 2024 en M57

2. Les dépenses

Les charges à caractère général (chapitre 011)

En 2023, l'impact de l'explosion du coût des prix de l'énergie a pesé lourdement sur les charges à caractère général qui représentent avec la masse salariale les deux plus gros postes de dépenses du budget de fonctionnement.

L'enveloppe 2024 dédiée aux consommations de gaz, électricité, eau et fioul de l'ensemble des services communaux représente 3 374 450€, soit plus de 29% du montant global des charges à caractère général.

Au titre de 2023 les dépenses de fluides s'élevaient à 3 403 155 €. Il est donc prévu une baisse de 1% en 2024 liée en particulier à la baisse du prix du MWh du gaz qui passe de 190€TTC en 2023 à, entre 130 et 140€ en 2024 ainsi qu'à la mise place du schéma directeur énergie avec le changement notamment de 8 chaudières en 2023 ce qui permet une diminution de la consommation de gaz et principalement grâce au passage aux LEDS de toutes les lanternes de la voirie communale pour contrer la hausse prévisionnelle de 15% d'électricité. Au niveau du fioul la baisse prévue résulte de la fermeture de la maison familiale de Corrençon en 2024 et pour l'eau de la mise en place d'une gestion plus rigoureuse notamment en cas de fuites ou de canicule.

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023	Evol réalisé 2023/2022	BP 2024	Evol BP 2024/réalisé 2023
Electricité	910 562	906 636	1 501 622	1 357 064	50%	1 649 950	22%
Gaz	674 505	670 670	2 466 584	1 676 746	150%	1 400 000	-17%
Eau	242 124	241 771	281 879	267 234	11%	277 500	4%
Fioul	147 350	141 053	150 000	102 111	-28%	47 000	-54%
Total	1 974 541	1 960 130	4 400 085	3 403 155	74%	3 374 450	-1%
		-14 411		-996 930			

La maîtrise des charges à caractère général est un enjeu majeur, mais également un challenge difficile à relever, compte tenu par ailleurs des hausses importantes des contrats de maintenance et d'entretien et du coût des matières premières (notamment du papier et des denrées alimentaires) que les prestataires répercutent sur leurs tarifs.

A titre d'exemple, le marché de restauration (scolaire, petite enfance, accueil de loisirs et personnel communal) dont le coût 2022 était de 1,6M€, a été de 1,9M€ en 2023 et la projection 2024 est 2,1M€.

Projection du budget du marché de restauration

2022	2023	Evol 2023/2022	BP 2024	Evol 2024/2023
1 563 984	1 888 924	21%	2 136 531	13%

La forte variation de 2023 par rapport à 2022 intègre une augmentation sensible de la fréquentation de l'ordre de 14% hors hausse de cout du contrat. Pour 2024, la prévision budgétaire intègre une hausse de cout du marché de 10%.

Les principales autres dépenses contraintes sont ;

- Les charges d'assurance de 175K€
- Les taxes foncières et taxes sur les logements vacants budgétées à hauteur de 208K€
- Les carburants budgétés à hauteur de 111K€

Afin de limiter la hausse des charges à caractères générales contraintes, la ville a engagé une vraie politique d'achat public. La mise en concurrence régulière des prestataires et les groupements d'achat ayant normalement vocation à permettre des économies d'échelles tout en respectant les règles de la commande publique.

Malgré un contexte économique fort contraint, les évènements emblématiques comme la « Saint-Fiacre » (40 ans), le « Villemomble Comedy club », ou les « Terrasses éphémères », rythmeront l'année 2024.

Par ailleurs pour remplacer les séjours à Corrençon très demandés par les familles, et en attendant la réouverture de la maison familiale après rénovation, des séjours extérieurs sont proposés en 2024 (hiver, printemps et été) ce qui engendre des dépenses supplémentaires qui ne seront pas compensées par des

recettes plus élevées qu'habituellement. Le budget de ces différents séjours est prévu à 430K€ pour l'année 2024.

Les autres charges de gestion courante

Au-delà du FCCT évoqué précédemment (470K€), ces dépenses regroupent entre autres ;

- La contribution versée par la commune à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSSP) 692K€ (121K€ en plus en investissement),
- Les indemnités des élus 333K€
- La participation aux frais de fonctionnement des « Servites de Marie » 274K€
- Les subventions aux associations 1,41M€
- La subvention d'équilibre au CCAS 1,1M€
- La contribution ENEDIS 52K€

La péréquation horizontale

Ce mécanisme de solidarité vise à réduire les inégalités financières de fait entre collectivités, les ressources fiscales des plus « riches » étant prélevées au profit des moins favorisées.

La commune de Villemomble est contributrice au Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) à hauteur de **4,12M€** chaque année.

Récapitulatif global des dépenses réelles de fonctionnements par chapitres budgétaires globalisés

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé	BP 2023	CA 2023 provisoire	BP 2024	Evol BP2024/BP 2023	Evol BP2024/CA 2023
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 173 900	4 121 097	4 121 088	-1%	0%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 495 191	10 129 122	11 774 328	-6%	16%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 208 282	24 929 222	25 654 440	2%	3%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 381 935	4 338 798	4 677 729	7%	8%
66	CHARGES FINANCIERES	0	0	0		
67	CHARGES SPECIFIQUES	5 000	983	10 000	100%	917%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0	0		
TOTAL DEPENSES REELLES		46 264 308	43 519 222	46 237 585	-0,06%	6,25%

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

1. L'effectif des emplois permanents *pourvus* au 31 décembre 2023

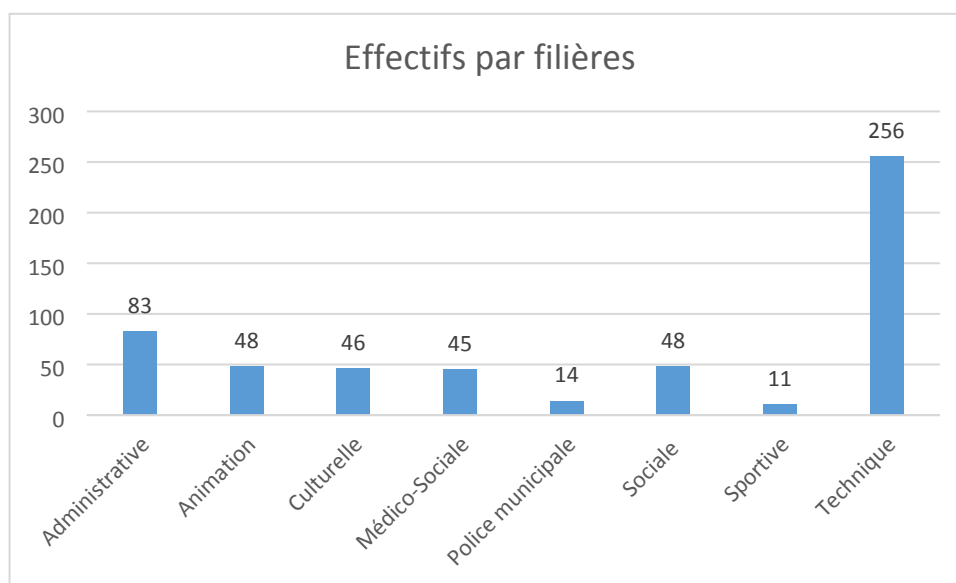
L'effectif des agents permanents au 31 décembre 2023 était de 551. Comme toutes les collectivités, la ville de Villemomble doit faire face à un nombre important de postes vacants.

En effet, le nombre d'emplois budgétés qui sera présenté au conseil municipal du 8 mars est de 613 emplois. L'écart constaté prend en compte les postes à pourvoir au 31 décembre (une quarantaine), les emplois à conserver au regard des recrutements qui pourraient intervenir sur des grades différents (Auxiliaires de puériculture ou Cap Petite enfance) ou des emplois qui doivent être conservés pour des agents détachés au sein de la collectivité sur d'autres emplois (détachement pour stage, détachements sur emplois fonctionnels).

2. La structure des effectifs :

Nombre d'emplois permanents pourvus par filière

La filière Technique est majoritairement représentée dans l'effectif total avec 256 agents, soit 46% de l'effectif total.



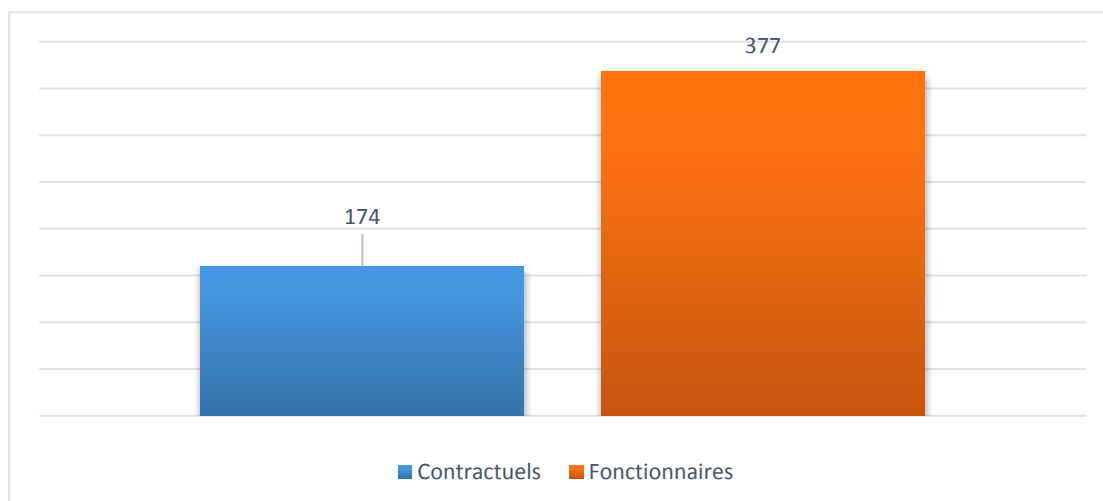
La répartition par catégories hiérarchiques :

Les agents de catégorie C sont majoritaires dans l'effectif.

Catégories	Nombre d'agents
Catégorie A	48
Catégorie B	99
Catégorie C	404
Total	551

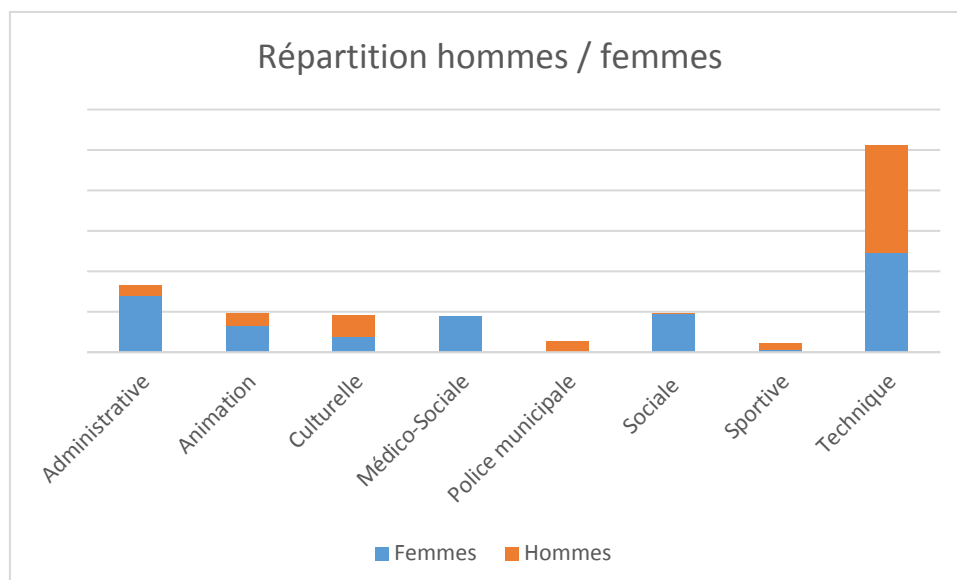
La répartition des titulaires et des contractuels :

68 % de l'effectif est titulaire, 32 % est contractuel.



La répartition hommes/femmes :

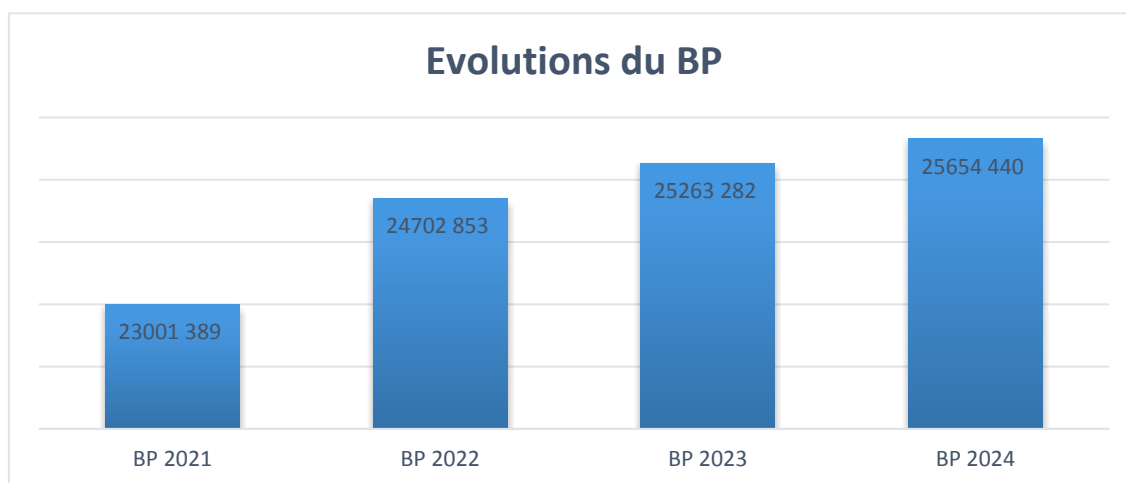
62 % des agents sont des femmes, 38 % des hommes. Les femmes sont majoritairement représentées dans les filières Administrative, Sociale et Médico-Sociale, les hommes dans les filières Police municipale et Sportive.



2. L'évolution des dépenses de personnel :

Chapitre 012	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
--------------	---------	---------	---------	---------

BP	23 001 389 €	24 702 853 €	25 263 282 €	25 654 440 €
Réalisé	22 838 598 €	24 348 977 €	24 929 222 €	



En 2023, le Salaire Minimum de croissance (SMIC) a augmenté à deux reprises : le 1er janvier 2023, il a subi une hausse de 1.81%, puis au 1er mai 2023 de 2.22%. Ces augmentations ont conduit le législateur à relever l'indice minimum afin d'éviter que de très nombreux agents de la fonction Publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC.

D'autre part le 1er juillet 2023, le point d'indice a été revalorisé de 1.5 %, et des points supplémentaires étaient attribués à certains agents.

Ces augmentations imprévues ont pesé fortement sur la masse salariale en 2023 et en conséquence, elles vont impacter également l'intégralité du budget 2024.

3. La politique RH en 2023 :

Comme dans d'autres communes, l'année 2023 a été marquée par de nombreuses vacances de postes. Au sein de la direction des Ressources Humaines, ce fut le cas pour 2 postes de gestionnaires paie et carrière pendant une partie de l'année, et des postes de chargé de formation et de conseiller en prévention des risques sur l'intégralité de l'année. Dans ce contexte, des projets ont dû être suspendus et reportés sur l'année 2024.

B. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN 2024

1. Les évolutions de la rémunération

Au 1^{er} janvier 2024 le SMIC augmente de 1.13 % en application de la revalorisation légale annuelle, pour un montant brut mensuel de 1 747.20 euros. Cette fois-ci, il n'y a pas lieu de relever l'indice minimal des agents de la fonction publique, celui-ci étant légèrement supérieur au SMIC.

En revanche, tous les agents rémunérés sur un indice se voient attribués 5 points d'indice supplémentaires au 1^{er} janvier 2024, pour un surcoût global estimé à 267 000 euros.

Pour rappel, l'ensemble des augmentations conjoncturelles qui ont eu lieu sur l'année précédente ont des conséquences budgétaires **sur l'ensemble** de l'année 2024.

2. Les orientations pour la politique RH en 2024 :

- La Direction des Ressources Humaines se voit enfin renforcée en 2024 avec les recrutements d'un Conseiller en prévention, en février, et d'un chargé de formation au mois de mars. Les projets dans ces domaines vont pouvoir être relancés.
- En 2023, un événement convivial et participatif a été organisé en lieu et place de la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire à destination des agents. Cette formule ayant été plébiscitée par les collègues, un événement du même type sera organisé au printemps 2024.
- L'année 2024 sera marquée par le lancement d'une réflexion sur la protection sociale des agents, et la mise en place d'une participation employeur aux risques « Santé » et « Prévoyance ». Différentes modalités de mise en œuvre de ces garanties s'offrent aux employeurs publics (contrats collectifs à adhésion obligatoire ou facultatives, participation au titre des adhésions choisies librement parmi les offres labellisées).
- Une réflexion sur l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des nouveaux collègues est envisagée, ainsi que l'organisation d'un événement de type Forum Rh à destination des agents, en vue de les informer sur leur déroulement de carrière.
- Une consultation pour un nouveau marché relatif aux vêtements de travail va être lancée, avec des besoins définis en étroite collaboration avec les services et les représentants du personnel.
- Le contrat de médecine du travail ayant été rompu par le prestataire, un avis de marché a été publié. Il conviendra d'examiner les offres qui seront proposées.

B. L'INVESTISSEMENT

1. L'épargne brute

L'épargne brute, correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et intérêts de la dette).

Elle est un indicateur de la santé financière de la collectivité, puisqu'elle détermine les marges de manœuvre dégagées sur la section de fonctionnement qui constituent les ressources internes de la commune pour financer ses investissements.

A fin 2023, et dans l'attente des résultats définitifs validés par le compte de gestion, l'épargne brute de la commune s'élève à **3 756 354€**.

L'épargne nette, correspond à l'épargne brute minorée du remboursement du capital de la dette, à fin 2022, et dans l'attente des résultats définitifs validés par le compte de gestion, l'épargne nette de la commune s'élève à **3 624 089 €**.

2. La dette

L'encours de la dette s'élève à **507K€** au 1^{er} janvier 2024, avec un montant de capital à rembourser sur l'exercice de 111 817,5€. Il est exclusivement constitué d'emprunts CAF à taux zéro.

Cet encours est constitué de 7 lignes de prêts avec une périodicité de remboursement annuel.

▪ L'extinction de la dette

Année au 01/01	Taux	Encours au 01/01/N (€)	Annuité (€)	Amortissement (€)	Intérêts (€)
2024	0%	506 817,50	111 817,50	111 817,50	0
2025	0%	402 200,00	102 700,00	102 700,00	0
2026	0%	299 500,00	102 700,00	102 700,00	0
2027	0%	196 800,00	98 400,00	98 400,00	0
2028	0%	98 400,00	98 400,00	98 400,00	0
			514 017,50	514 017,50	0

La commune n'a pas levé l'emprunt de 5M€ qui était inscrit au budget 2023 et poursuit donc son désendettement.

3. Le besoin de financement

Le besoin de financement est égal au solde de la section d'investissement auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser.

Lorsque ce dernier est déficitaire la comptabilité publique exige que ce besoin de financement soit couvert grâce à l'excédent cumulé de fonctionnement voir de l'emprunt.

Pour 2024, le besoin résiduel de financement des investissements est de 4,2 M€.

La levée d'un éventuel emprunt ne sera décidée qu'à la Décision Modificative en fonction de l'exécution du budget.

4. Les recettes

La structure des recettes d'investissement du budget 2024 sera composée comme suit :

- ✓ FCTVA 1,19M€
- ✓ Taxe d'aménagement 427K€
- ✓ Subventions d'investissement 669K€ (notifiées hors demandes en cours)
- ✓ L'excédent de fonctionnement capitalisé 2,67K€
- ✓ L'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement 396K€
- ✓ Les amortissements 2,69M€ (inscrits également en dépense de fonctionnement)
- ✓ Le résultat d'investissement reporté 1,53M€
- ✓ Les Restes A Réaliser 3,18M€
- ✓ L'emprunt éventuel 4,2M€

5. Les dépenses

En 2023 le niveau de dépenses mandatées représente 11,42M€ et le volume d'engagements qui font l'objet d'un report sur l'exercice 2024 s'élève à 7,39M€.

Les principaux investissements mandatés :

- ✓ Travaux d'éclairage public 2M€
- ✓ Travaux de voirie 1,47M€
- ✓ Rénovation du clocher de l'église Saint-Louis 1,6M€
- ✓ Travaux dans les écoles 1,2M€
- ✓ Poste de Police municipale 854K€
- ✓ Travaux dans les installations sportives 661K€
- ✓ Aménagement des espaces verts 300K€

Les principaux engagements reportés :

- ✓ Poste de Police municipale 1,65M€
- ✓ Travaux de voiries 1,65M€
- ✓ Rénovation du clocher de l'église Saint-Louis 1,21M€
- ✓ Eclairage public 666K€
- ✓ CSU / Vidéoprotection 174K€
- ✓ NPNRU Mimoun, Marnaudes Fosse aux bergers 620K€

En 2024, l'action de la commune en matière d'investissement s'articulera autour :

- ✓ Des investissements « verts » dits de « renaturation » ;
 - L'extension du parc Martin avec de nouvelles plantations d'arbres, la création d'une allée de circulation en bois et des jardins partagés,
 - La création d'une « coulée verte » entre la rue des Trois Frères et le centre administratif,
 - Des plantations d'arbres de voirie allée du Chenil et avenue Marcel

- ✓ Des investissements « verts » dits de rénovation énergétique liés au schéma directeur énergie ;
 - La continuité de la rénovation des chaudières des écoles et de la piscine notamment
 - Le changement des mats et des crosses des candélabres afin d'optimiser le passage aux Leds
 - La rénovation du centre de vacances de Corrençon en Vercors avec la finalisation des travaux de l'annexe et le lancement des études pour l'isolation extérieure et le changement de la chaudière au fioul de la maison familiale notamment

- ✓ De l'attractivité du cœur de ville avec ;
 - Le projet Cœur de ville

- ✓ De la sécurité ;
 - L'ouverture du Centre de Supervision Urbain pour la mise en place de la vidéo protection
 - L'ouverture du nouveau poste de police municipale

- ✓ De l'entretien du patrimoine existant
 - La finalisation de la rénovation du clocher de l'église Saint Louis
 - La rénovation de la façade du nouveau Relais Petite Enfance
 - La rénovation de l'ascenseur extérieur de l'école maternelle Pasteur
 - La rénovation de la toiture de l'école maternelle Foch
 - La transformation des 2 terrains de tennis de terre battue en dur
 - Les travaux courants de voiries, de bâtiments, d'informatique et divers
 - La phase 2 du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine du quartier Les Marnaudes/Fosses aux Bergers piloté par l'EPT Grand Paris Grand Est

Cette ambition est traduite dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui reste un outil de programmation dont le but est de donner de la visibilité à la politique de la Municipalité sur une période au-delà du cadre annuel budgétaire.

En ce sens le PPI n'est donc pas figé et il a vocation à être adapté en fonction du contexte, de la capacité d'autofinancement, des opérations non prévues ou de tout évènement exogène ayant un impact sur le budget communal.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

(Hors dette et contributions obligatoires)

	2024	2025	2026
ACQUISITIONS FONCIERES	1 495 000	1 000 000	1 000 000
TRAVAUX DE VOIRIES	1 320 000	1 000 000	1 000 000
EXTENSION PARC MARTIN	687 700	0	0
CSU VIDEO PROTECTION	665 000	279 000	0
CŒUR DE VILLE	605 000	3 084 900	3 084 900
RENOVATION MF DE CORRENCON	549 800	2 060 000	0
CLOCHER	440 000	0	0
COULEE VERTE	353 700	0	0
SCHEMA DIRECTEUR ENERGIE	333 800	300 000	1 000 000
TRANSFORMATION DES TENNIS	300 000	0	0
RELAIS PETITE ENFANCE	229 367	0	0
REPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	375 000	225 000	0
PLANTATIONS D'ARBRES	217 877	0	0
ASCENCEUR ECOLE PASTEUR	200 000	0	0
POSTE DE POLICE MUNICIPALE	122 000	110 000	0
TOITURE ECOLE FOCH	120 000	0	0
NPNRU MARNAUDES FOSSES BERGERS	0	300 000	650 000
RENOVATION MARCHÉ DE L'EPOQUE	0	1 620 000	0
INVESTISSEMENTS COURANTS BATIMENTS VOIRIE	646 848	750 000	700 000
INVESTISSEMENTS COURANTS INFORMATIQUE	248 900	250 000	250 000
AUTRES INVESTISSEMENTS COURANTS	393 914	300 000	300 000
	9 303 906	11 278 900	7 984 900

6. Le financement de ces investissements

A ce jour plusieurs projets ont fait l'objet de notifications de subventions d'investissement pour 2024 dont les montants viendront en déduction du coût total des projets ;

- ✓ La façade du Relais Petite Enfance
- ✓ La rénovation des chaudières des écoles et des installations sportives commencée en 2023
- ✓ Le poste de police municipale
- ✓ La rénovation de l'éclairage public
- ✓ La modernisation des logiciels informatiques

Une politique active de recherche de subvention a été relancée en 2022. C'est dans ce cadre que des dossiers sont en cours de demande pour financer une partie des travaux de rénovation thermique et de la transition énergétique des bâtiments publics dans le cadre du « Fonds vert » ainsi que de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) notamment sur les bâtiments scolaires (1,2M€ a été demandé au 15/02/2024 sur 1,9M€ de projets)

Les principaux investissements envisagés hors PPI

- ✓ Remplacement des TNI par des ENI dans les écoles élémentaires 84K€
- ✓ Modernisation des logiciels et du matériel informatique de la police municipale (37,5K€) et des accueils de loisirs (30K€)
- ✓ Achat de 3 véhicules électriques 45K€

VI. Conclusion

La commune a dû faire face en 2023 à une très forte inflation du gaz (+300 %), de l'électricité (+85 %), de l'alimentation (+63%) et des transports de cars (+30%) notamment.

Mais grâce à la mise en place du plan de sobriété énergétique (rénovation des chaufferies de 5 groupes scolaires sur 7, réduction des durées d'éclairage au premier semestre 2023 et passage aux LEDS pour l'éclairage public, accompagné d'une gestion rigoureuse en exécution sur tous les postes de dépenses ont permis d'atténuer fortement l'impact de cette hyper inflation.

Les aides gouvernementales comme le bouclier tarifaire sur l'électricité ou le filet de sécurité inflation (724K€ en recettes) ont permis d'améliorer le résultat de l'exercice de 2023 qui sera positif d'environ 0,8M€ au lieu d'être négatif de plus de 3M€.

Malgré ce contexte de hausse contrainte des prix des matières premières et de la masse salariale, la commune a maintenu un bon niveau de prestations aux administrés, notamment sur les secteurs de l'enfance (écoles, centres de loisirs, séjours etc), de la petite enfance, du sport et de la culture mais aussi du social par le biais du CCAS et du centre social et de la vie associative tout en conservant un bon niveau de sécurité et de propreté sur le territoire communale.

La commune a également mené de nombreux projets d'investissement d'ampleur comme la rénovation de l'église Saint Louis ou la construction du poste de police municipal tout en maintenant l'entretien courant du patrimoine communal et en accélérant au niveau de la rénovation énergétique avec le passage aux LEDS de l'éclairage public et la rénovation des chaudières dans les écoles et les installations sportives.

Grâce aux nombreux efforts de gestion et en maintenant inchangés les taux des impôts locaux communaux (31,95% pour la TFB et 51,32% pour la TFNB) la commune continuera d'offrir un niveau élevé de prestations en matière scolaire et périscolaire (avec des séjours extérieurs en remplacement de la fermeture temporaire de Corrençon par exemple), culturel, évènementiel (préparation des 40 ans de la Saint Fiacre par exemple), et en poursuivant l'action dans le domaine de la sécurité et de la propreté urbaine.

En 2024 l'engagement des investissements liés aux piliers majeurs du programme sera terminé pour les projets lancés et accéléré pour les nouveaux dossiers, toujours en ne recourant à l'emprunt que si nécessaire et de manière raisonnable.